

Ambassade de France au Canada
Service économique régional d'Ottawa

CANADA

Le Canada formalise la politique « Achetez canadien » (*Buy Canadian*)

Le Cadre stratégique de la politique d'approvisionnement « Achetez canadien » (*Buy Canadian*)¹ est entré en vigueur le 16 décembre 2025. Cette politique, conçue pour donner la priorité aux fournisseurs et contenus canadiens dans l'octroi des marchés publics fédéraux, s'inscrit dans le cadre d'une approche du gouvernement canadien pour protéger ses secteurs stratégiques. Le Premier ministre Mark Carney a annoncé le 5 septembre 2025 la création d'un paquet de mesures de soutien à destination des entreprises canadiennes et des secteurs les plus impactés par les tarifs appliqués par l'administration Trump (acier, aluminium, automobile et véhicules électriques), dont la création de l'« Achetez canadien ». L'annonce du décembre a apporté la concrétisation de ces mesures mais aussi l'élargissement de leur périmètre.

La politique « Achetez canadien » s'articule autour de quatre axes pour protéger ses entreprises, les matériaux canadiens et les PME canadiennes dans l'approvisionnement au niveau fédéral

Annoncée en septembre 2025 et formalisée en décembre 2025, la politique « Achetez canadien » est d'abord une réponse aux conséquences des tarifs imposés par l'administration Trump. Pour rappel, le gouvernement canadien avait déjà annoncé la création de la politique « Achetez canadien » le 5 septembre 2025 dans le paquet de soutien aux entreprises canadiennes. L'annonce du 16 décembre clarifie, formalise et élargit le périmètre de cette politique.

Géré par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), le programme « Achetez canadien » est doté d'un investissement initial de 98,2 M CAD (environ 61M EUR) sur 5 ans. En novembre 2025, lors de l'exercice de création du Budget 2025-2026, le gouvernement a annoncé que **9,8 M CAD (6M EUR) additionnels seront consacrés annuellement à la mise en œuvre du programme « Achetez canadien » de façon permanente à partir de 2025².** Cette politique concerne l'ensemble des subventions et contributions fédérales et s'articule autour de quatre axes :

- **Politique sur la priorité accordée aux matériaux canadiens dans l'approvisionnement fédéral³ :** selon le cadre législatif⁴ en vigueur depuis le 16 décembre 2025, les fournisseurs et intrants canadiens sont favorisés pour des marchés publics fédéraux de construction et de défense de plus de 25 M CAD. Trois piliers de la base industrielle canadienne sont ciblés actuellement (l'acier, l'aluminium et le bois d'œuvre), pour les contrats comportant plus de 250 000 CAD de l'un de ces trois matériaux. Le gouvernement se réserve le droit d'élargir ces exigences à d'autres matériaux, dans l'objectif de renforcer les chaînes d'approvisionnement canadiennes.
- **Politique sur la priorité accordée aux fournisseurs et aux contenus canadiens dans l'approvisionnement fédéral stratégique :** cette politique donne la priorité aux entreprises ayant un établissement au Canada pour les appels d'offres portant sur des secteurs stratégiques (cf. liste⁵), avec évaluation préférentielle des offres selon le contenu canadien (décote sur le prix de l'offre durant l'évaluation et points supplémentaires en proportion du contenu canadien). Entrée en vigueur le 16 décembre 2025, cette politique ne s'applique pas aux appels d'offres publiés ni aux contrats signés avant la date d'entrée en vigueur, mais aux achats fédéraux de plus de 25 M CAD à partir du 16 décembre, puis de plus de 5 M CAD à partir du 15 juin 2026. Cette mesure sert à renforcer les chaînes d'approvisionnement canadiennes et à favoriser l'utilisation de contenu canadien dans les approvisionnements.
- **Politique provisoire sur l'approvisionnement réciproque⁶ :** cette mesure provisoire est entrée en vigueur le 14 juillet 2025 et sera entièrement mise en œuvre au printemps 2026. Cette politique limite l'accès aux marchés publics fédéraux aux fournisseurs canadiens et à ceux des « partenaires commerciaux fiables » qui offrent un accès réciproque aux fournisseurs canadiens par le biais d'accords commerciaux. Pour les fournisseurs actuels (« arrangements en matière d'approvisionnement » ou AMA) cette politique s'appliquera au prochain renouvellement des AMA, qui doit être effectué d'ici le 14 juillet 2026. A noter que l'application de cette politique vis-à-vis le CETA n'est pas encore claire.

- **Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)** : un programme d'approvisionnement a été créé pour aider les PME à naviguer dans le système fédéral et à se positionner pour des contrats fédéraux. Il bénéficie d'un financement de 79,9 M CAD (49,3 M EUR) sur 5 ans.

Le champ de compétence du Tribunal canadien du commerce extérieur (CITT) a été restreint et exclut désormais l'examen de mesures relevant de la politique « Achetez canadien »

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (CITT) a annoncé des modifications au Règlement sur les enquêtes sur les marchés publics le 17 décembre 2025⁷. Ce corps judiciaire est chargé d'examiner les recours de fournisseurs potentiels au sujet des marchés publics fédéraux et de déterminer si le gouvernement fédéral a respecté les exigences de certains accords commerciaux du Canada⁸. Le CITT a annoncé qu'il « ne peut aborder ou traiter aucune question relative à toute mesure dans la procédure des marchés publics » dans le cadre de la politique « Achetez canadien » (article 4.01). Une liste de plusieurs critères de recevabilité des recours est disponible sur le site du CITT. Le Tribunal peut toujours examiner les recours sur les marchés publics s'ils portent sur « des questions autres que celles visées » par l'article 4.01. Les modifications au Règlement prévoient également que le Tribunal puisse décider « sous réserve de l'article 4.01 si la procédure des marchés publics a été suivie conformément aux dispositions des accords commerciaux applicables ». Ces nouvelles mesures s'appliquent aux recours déposés à partir du 15 décembre 2025 et à ceux pour lesquels le CITT n'a pas encore pris de décision.

Premier cas concret d'application du Buy Canadian : un contrat a été octroyé à Alstom Canada pour le matériel roulant de la ligne 2 du métro de Toronto

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont annoncé le 15 janvier 2026 le premier investissement dans le cadre de la politique « Achetez canadien » avec Alstom Canada⁹. Il s'agit d'un contrat de 950 M CAD (environ 590 M EUR) pour l'achat de 55 nouvelles rames de métro pour la ligne 2 du métro de Toronto.. Les nouvelles rames seront conçues par Alstom à St-Bruno (Québec) et assemblées à l'usine Alstom de Thunder Bay (Ontario), avec une part de contenu canadien de 55%. Le projet devrait créer plus de 900 emplois directs et soutenir plus de 1 700 emplois indirects dans l'ensemble du Canada. Michael Keroullé, président et CEO d'Alstom Amériques, a remercié la Toronto Transit Commission et ses partenaires gouvernementaux, en notant qu'« avec la création de près de 1 000 emplois au pays, ces nouvelles rames de métro établissent une nouvelle norme en matière de fabrication au Canada, pour les Canadiens. »

NOTES DE FIN

¹ [Politique « Achetez canadien » | AchatsCanada](#)

² [Budget fédéral 2025 : nouvelles mesures pour l'innovation](#)

³ [Politique sur la priorité accordée aux matériaux canadiens dans l'approvisionnement fédéral | AchatsCanada](#)

⁴ Contracting Policy Notice 2025-7 ([Contracting Policy Notice 2025-7: Buy Canadian Policies and associated amendments to the Canadian International Trade Tribunal Inquiry Regulations and Directive on the Management of Procurement - Canada.ca](#))

⁵ [Politique sur la priorité accordée aux fournisseurs et au contenu canadiens dans l'approvisionnement fédéral stratégique | AchatsCanada](#). Les secteurs « stratégiques » sont : la défense et sécurité ; la santé et produits pharmaceutiques ; l'infrastructure, construction et transport ; les Technologies de l'information et des communications (TIC) ; les Biens et matériaux de consommation et industriels (Annexe A).

⁶ [Politique provisoire sur l'approvisionnement réciproque | AchatsCanada ; Contracting Policy Notice 2025-5: Reciprocity in Federal Procurement and Amendments to the Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations](#)

⁷ [Modifications au Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics | Tribunal canadien du commerce extérieur](#)

⁸ [Ce que nous faisons \(ou pas\) | Tribunal canadien du commerce extérieur](#)

⁹ [Le Canada annonce le premier investissement dans le cadre de la politique « Achetez canadien » - Canada.ca](#) et [Le Canada souligne le premier investissement réalisé dans le cadre de la politique « Achetez canadien » - Canada.ca](#)